



**Saint-Constant**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1689-21**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 16 février 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1689-21 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin d'ajouter une propriété à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Le présent règlement est disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

À NOTER : durant la période d'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement en raison de la pandémie de la COVID-19, vous pouvez obtenir copie du règlement en contactant le Service des affaires juridiques et greffe au (450) 638-2010 poste 7530 ou par courriel à l'adresse suivante : [greffe@saint-constant.ca](mailto:greffe@saint-constant.ca).

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 22 février 2021.

Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques